

Séance du lundi 16 février 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. M. Armand, Amic, Alexandre Bérard, Congba, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Cachet Gervais, Lintilhac, Loustics, De Selves, Couron.

M. Labrun, ministre des colonies, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître les objections qui se sont produites au sein de la commission au sujet des deux articles du projet de loi ayant pour objet de consentir à la colonie de la Réunion une avance et une subvention pour lui mettre en mesure de faire face aux dépenses nécessitées par les dégâts du cyclone du 4 mars 1913. M. le rapporteur a dû les lui exposer; quant à lui, il voudrait lui demander s'il est bien certain de la réalité des dommages causés à la colonie.

M. le ministre répond qu'il a reçu à ce sujet deux rapports du gouverneur de la Réunion. Il donne lecture de quelques lignes du premier de ces rapports qui donnent bien le physionomie

De cet accident atmosphérique. Il en résulte qu'il est tombé dans la colonie, le 4 mars 1923, 750 centimètres d'eau, c'est à dire ce qui tombe en un an dans notre pays, et qu'il y a eu 17 personnes tuées.

M. le ministre donne ensuite lecture de certains passages du second rapport, énumérant les dégâts résultant de la catastrophe, dégâts évalués par le gouvernement à 5 ou 6 milliards et pour la réparation desquels il demandait une subvention de un million. Le Gouvernement a réduit cette somme à une avance de 450,000 fr. et à une subvention extraordinaire de 150,000 fr. La Chambre des Députés a porté l'avance ^{remboursable} de 450,000 fr. à 550,000 fr. L'orateur insiste vivement auprès de la commission pour qu'elle veuille bien adopter le projet de loi voté par cette dernière assemblée.

M. Doumer fait remarquer que ces avances remboursables ne sont en réalité qu'un leurre, car elles ne sont jamais remboursées. Mieux vaudrait, selon lui, donner simplement une subvention à la colonie de la Réunion.

M. le ministre trouve au contraire très normale et très honorable pour la métropole de venir ainsi en aide à ses colonies.

3

M. De Selves soumet au ministre une double question, celle de fond d'abord dont on vient de parler et une autre qui est la suivante: On s'est demandé sur quels fonds serait préférée l'avance remboursable de 550,000 fr. votée par la Chambre. On a répondu, paraît-il: sur la Trésorerie. mais la situation actuelle de cette dernière est-elle telle qu'on puisse lui imposer ce fardeau? M. Doumer a fait des réserves à cet égard et a même avancé que ces avances n'auraient jamais remboursées. Sans aller aussi loin, on peut dire que si elles le ~~font~~ seront, ce ne sera que dans dix ou douze ans. La Trésorerie est-elle assez prospère pour pouvoir attendre si longtemps.

M. le ministre ne méconnaît pas la force de cette observation, mais on sera forcé, dans ce cas, d'augmenter la subvention et le ministre des finances n'y consentira pas.

M. le Président pose ensuite au ministre une double question. La première est une question de doctrine. L'art. 2 dit: « Il est ouvert au ministre des colonies, en addition aux crédits provisoires etc » La commission des finances ne s'est jamais ralliée à cette théorie.

En second lieu, M. Gasparin a obtenu de la Chambre qu'elle augmentât de 100,000 fr. la subvention accordée à la colonie. Est-ce que cette augmentation lui a paru justifiée?

M. le ministre répond qu'elle a paru justifiée par le chiffre de un million que demandait M. le gouverneur. Il insiste de nouveau auprès de la commission pour qu'elle adopte le texte du projet voté par la Chambre.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre qui se retire.

M. le rapporteur demande à la commission de vouloir bien adopter le projet de loi.

M. Doumer insiste sur le danger qu'il y aurait à ouvrir un crédit de 550,000 fr. sur les indisponibilités du Trésor et demande le rejet pur et simple de l'art. 1^{er}.

M. Caillot parle dans le même sens.

La proposition de M. Doumer, mise aux voix, est adoptée par 7 voix contre 3.

L'art. 1^{er} est supprimé.

En ce qui concerne l'art. 2 relatif à la subvention de 50,000 fr., M. le rapporteur général demande que le texte, voté par la Chambre, soit modifié et qu'on retranche les mots : « en addition aux crédits provisoires et de... » de manière à se conformer à la tradition

5
 toujours suivie par la commission.

M. le Président constate que personne ne s'oppose à l'ouverture d'un crédit de 15000 fr. sous le titre de subvention extraordinaire au budget local de la Réunion. En conséquence il le met aux voix.

Le crédit est adopté à l'unanimité.

Reste la question de forme.

M. Doumer demande à la commission de voter le texte de la Chambre des Députés. Il fait remarquer qu'il s'agit en l'espèce d'un secours à faire parvenir le plus tôt possible aux intéressés. Or, on ignore actuellement à quelle date le budget sera voté.

L'art. 2 est adopté avec le texte de la Chambre des Députés.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget du ministère des Finances.

M. Desbordes, rapporteur, demande à soumettre à la commission les réflexions que lui ont suggérées trois parties importantes de ce budget. Il les a écrites et demande à la commission de lui en donner lecture. Cette dernière décidera ensuite si elles doivent figurer ou non en tête de son rapport.

M. le Président répond que la commission sera très heureuse de l'entendre.

M. le rapporteur donne lecture des —

6
 observations qu'il a cru devoir présenter sur
 les trois points suivants : 1^o Organisation du
 contrôle des dépenses engagées ; 2^o Service de
 la Dette publique ; création d'une caisse
 d'amortissement de la Dette consolidée ; 3^o
 Amortissement de la Dette viagère.

M. le Président trouve que ces observations
 sont intéressantes et méritent certainement d'être
 insérées dans le rapport général, mais ne semble -
 t-il pas à la commission que l'ampleur que
 leur a donnée M. le rapporteur va contre la
 décision prise par la commission d'adjoindre
 dans un rapport unique et dans un seul volume
 les rapports sur les budgets spéciaux, qui devront
 être très restreints au rapport général. M. de
 Selves pourrait, en leur donnant moins de déve-
 loppements, les rédiger de telle sorte qu'elles
 puissent prendre place dans ce qu'on est convenu
 d'appeler le chapitre du rapport sur le budget.

M. le rapporteur répond qu'il en aura
 ordre de la commission. Il passe ensuite à
 l'examen des chapitres et propose à la commission
 d'adopter tous les chiffres de la Chambre des
 Députés, sauf en ce qui concerne le chap. 15
 (Intérêts de la Dette flottante (17,400,000 fr.)
 qu'il propose de réduire à 14,900,000 fr., le
 ministre actuel des finances ne prévoyant
 qu'une émission de 600,000,000 de bons du

7

du Trésor, alors que son prédécesseur demandait
d'en émettre jusqu'à concurrence de 800,000,000 fr.

Cette proposition est adoptée et le crédit
du chap. 15 réduit à 14,900,000 fr.

Il est autorisé également à rectifier
l'erreur d'impression qui s'est glissée dans le
tableau du chapitre 5.

Le rapport sur le budget du ministère
des finances est adopté.

M. Cochet donne ensuite lecture du
rapport sur le budget de la Légion d'honneur
qu'il propose d'adopter avec les chiffres votés par
la Chambre des Députés.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$.

Paris le 17 Fév - 1914
 Monsieur le Président de la Commission
 du Budget
 du Sénat

Monsieur le Président

La Commission de la Chambre des
 Députés n'a point prévu dans son
 projet de Budget l'accroissement au
 rang de fonctionnaires d'Etat ni de
 la totalité ni d'une partie des employés
 actuels des Percepteurs des Contributions
 Directes.

J'ai l'honneur de proposer
 à votre Commission de combler
 cette lacune.

La modification qui serait
 apportée ainsi au projet de Budget
 que vous avez proposé de présenter
 au Sénat, serait de pure forme

et consisterait, sans nulle augmen-
tation de charges budgétaires, en
une sorte de jeu d'écriture.

Les percepteurs rétribuant aujourd'hui
leur personnel, il sera facile de prélever
sur les remises dues à ces honorable
fonctionnaires, la part qui leur est
C. l'habitude d'être rétribué pour
la rétribution de leurs collaborateurs.

Pour ce qui a trait aux
précisions de la procédure à
employer en la circonstance, pour
la rédaction du statut nouveau
à instituer, le gouvernement ne
saurait manquer de mettre à
votre disposition les documents
utiles.

Veuillez agréer, Monsieur
le Président pour la

Commission et pour vous même
l'assurance de ma haute et res-
pectueuse considération.

J. Flaisiery